Provisoire

Réservé aux participants

11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante et onzième session (Première partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3474e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 7 juin 2019, à 10 heures

Sommaire

Organisation des travaux de la session (*suite*)

Observations finales du Président

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@un.org).

GE.19-09054 (F) 090919 110919

1909054

Merci de recycler

Présents :

Président :	M. Šturma
Membres :	M. Cissé
	Mme Escobar Hernández
	Mme Galvão Teles
	M. Grossman Guiloff
	M. Hassouna
	M. Huang
	M. Laraba
	Mme Lehto
	M. Murase
	M. Nguyen
	M. Nolte
	Mme Oral
	M. Park
	M. Rajput
	M. Reinisch
	M. Ruda Santolaria
	M. Saboia
	M. Tladi
	M. Valencia-Ospina
	M. Vázquez-Bermúdez
	Sir Michael Wood

Secrétariat :

M. Llewellyn	Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux de la session (point 1de l'ordre du jour) (*suite*)

Le Président invite les membres de la Commission à faire des observations sur le programme de travail proposé par le Bureau élargi pour la seconde partie de session, qui a été distribué.

Sir Michael Wood dit que si la Commission tenait un aussi grand nombre de séances qu'il est proposé les lundis matin et vendredis après-midi, ce serait au détriment de la qualité de ses travaux car c'est à ce moment-là de la semaine que les membres préparent leurs interventions. En outre, le nombre de séances qu'il est prévu de consacrer à l'examen des deux rapports de la Rapporteuse spéciale sur le sujet de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État paraît excessif.

La séance prévue le vendredi 19 juillet après-midi soulève un problème particulier, parce qu'elle coïncide avec la première conférence du Réseau d'anciens étudiants du Séminaire de droit international à laquelle deux membres de la Commission doivent prendre la parole. Si la Commission fixait la date de ses séances de telle manière que ses membres ne puissent pas prendre part à cet événement, cela risquerait d'être mal compris.

Le Président dit que bien que la fixation de séances le lundi matin et le vendredi après-midi ne soit pas une solution idéale, la Commission a énormément de travail à terminer durant la seconde partie de session, et la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État a demandé qu'il soit consacré plus de temps au débat en séance plénière sur son sujet.

Les trois activités prévues le vendredi 19 juillet après-midi ont été placées entre crochets dans le programme de travail proposé, car elles ne sont pas encore confirmées. En réalité, il est possible que la première de ces activités, le projet de réunion informelle avec la Commission du droit international de l'Union africaine, n'ait pas lieu, et que le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme ou le Groupe de travail sur les méthodes de travail n'ait pas besoin de davantage de temps. C'est pourquoi il est proposé que ces deux groupes de travail se réunissent plutôt le vendredi 12 juillet après-midi.

Mme Escobar Hernández dit que, à moins qu'elle ne décide d'annuler certaines des réunions des groupes de travail et du Comité de rédaction, la Commission n'a pas d'autre choix, compte tenu de sa charge de travail, que de tenir des séances certains lundis matin et vendredis après-midi. Les sept séances et demie allouées au débat en plénière sur le sujet de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État correspondent au minimum nécessaire puisque la Commission examinera deux rapports : son sixième rapport, dont l'examen n'a pas été achevé à la session précédente, et son septième rapport, qui sera bientôt publié dans toutes les langues officielles.

M. Park demande quand seront publiées les versions anglaise et française du septième rapport sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État.

M. Llewellyn (Secrétaire de la Commission) répond que ces deux versions devraient être publiées la semaine suivante.

M. Rajput souhaiterait avoir plus d'informations concernant le rapport du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international qui doit être examiné à la séance prévue le lundi 15 juillet après-midi.

Le Président dit qu'en principe, le Groupe d'étude devrait présenter un bref rapport sur des questions de procédure et sur son programme de travail futur.

M. Tladi appuie pleinement le programme de travail proposé car bien qu'elle ne prévoie habituellement pas de séance les lundis matin et vendredis après-midi, la Commission serait dans l'incapacité de s'acquitter de sa charge de travail pour la seconde partie de session si elle ne le faisait pas. Pendant la première partie de session, six séances et demie ont été consacrées au débat en plénière sur le quatrième rapport qu'il a présenté en tant que Rapporteur spécial sur le sujet des normes impératives du droit international général (*jus cogens*), au cours desquelles un seul projet de conclusion a été proposé, et aucune de ces séances n'a été levée faute d'intervenants. À moins que la Commission ne

décide de limiter le temps alloué à chaque membre désireux de s'exprimer à propos des rapports de la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État, il faut s'attendre à devoir consacrer plus de temps à l'examen de ces deux longs rapports portant sur un sujet qui a déjà donné lieu à d'amples débats.

M. Nolte dit que lorsque le programme de travail a été examiné au sein du Bureau élargi, lui-même a vivement approuvé la proposition tendant à allouer davantage de temps au débat en séance plénière sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État. Il paraît cependant excessif de consacrer huit séances à ce débat. La Commission pourrait envisager d'annuler la séance plénière prévue pour le matin du lundi 22 juillet.

M. Huang souhaiterait savoir pourquoi il n'est prévu aucune séance pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour « Questions diverses », et demande s'il est réellement nécessaire de consacrer autant de séances à l'adoption du rapport de la Commission à l'Assemblée générale sur les travaux de la session en cours.

M. Rajput dit que d'autres membres de la Commission et lui-même ne sont pas intervenus à la session précédente sur le sixième rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État, étant entendu qu'ils auraient la possibilité de le faire à la session en cours. Il se demande si les membres devront en principe prendre la parole une seule fois sur le sixième et le septième rapports de la Rapporteuse spéciale ou si les deux rapports seront traités séparément.

Il tient lui aussi à faire consigner son inquiétude concernant la proposition de fixer des réunions le lundi matin ou le vendredi après-midi, car cela aurait pour conséquence de laisser moins de temps aux membres de la Commission pour préparer leurs interventions. Ce sont souvent les seuls moments de la semaine au cours desquels ils ont la possibilité de consulter des ouvrages à la bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève.

M. Tladi dit qu'il ne sera peut-être possible à certains membres de prendre la parole en séance plénière sur les deux rapports de la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État que si la Commission prévoit de tenir des séances certains lundis matin ou vendredis après-midi, ou supprime les pauses café.

Le Président dit qu'aucune séance n'a été précisément fixée pour l'examen de questions relevant du point 11 de l'ordre du jour, mais qu'il est loisible à tout membre de la Commission de proposer d'examiner une telle question. Le fait qu'un grand nombre de séances soit consacré à l'adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la session en cours s'explique par la grande quantité de textes et de commentaires devant figurer dans le rapport. Le Président rappelle à ce propos que pendant cette session, la Commission a adopté un ensemble de projets de disposition en seconde lecture et deux autres en première lecture.

Le Président pense qu'il ne faudrait pas supprimer les pauses café car il est difficile de se concentrer sans interruption pendant trois heures. La fixation de séances les lundis matin et vendredis après-midi a été rendue nécessaire par la charge de travail exceptionnellement lourde pour la seconde partie de session. Il demande une nouvelle fois aux membres de s'efforcer d'être aussi concis que possible dans leurs interventions sur les rapports examinés.

Les membres seront invités à s'exprimer en une seule fois sur le sixième rapport et le septième rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État.

Le Président ne souscrit pas non plus avec enthousiasme à la proposition de tenir une séance le lundi matin 22 juillet. Une solution pourrait consister à placer cette séance entre crochets dans le programme de travail, car d'ici la fin de la deuxième semaine, la Commission devrait voir plus clairement s'il est nécessaire de maintenir cette séance.

M. Saboia, se rangeant à la proposition du Président, dit que la fixation du calendrier des séances aurait posé moins de problèmes s'il avait été prévu que la seconde partie de session dure six semaines au lieu de cinq. Il ne faudrait pas que le sujet de l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État fasse seul l'objet d'une réduction du nombre de séances consacrées à son examen, car un nombre analogue

de séances a été consacré à d'autres sujets. M. Saboia espère que les membres intervenant en séance plénière feront un usage efficace du temps qui leur est alloué.

Le Président dit qu'il a été alloué plus de temps à l'examen des sixième et septième rapports de la Rapporteuse spéciale sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État qu'à celui des rapports sur les deux autres sujets qui seront examinés durant la seconde partie de session. S'il apparaît, au fil du déroulement de celle-ci, que la Commission a besoin de disposer de davantage de séances plénières, il sera possible de revoir le calendrier de certaines autres activités, comme les réunions du Comité de rédaction.

M. Vázquez-Bermúdez dit que le temps réservé en séance plénière à l'examen du premier rapport qu'il présente en tant que Rapporteur spécial sur le sujet des principes généraux du droit risque de ne pas être suffisant. Si pour quelque raison que ce soit, il ne peut présenter son rapport le matin du mardi 23 juillet comme cela a été proposé, il demande à pouvoir présenter ce rapport l'après-midi, afin que le temps restant de la séance plénière puisse être consacrée au débat. Il souhaiterait en outre, si les travaux n'ont pas suffisamment progressé au cours de cette semaine-là, que la Commission réexamine la décision de prévoir une réunion du Groupe de planification le matin du vendredi 26 juillet.

Le Président se rend bien compte que le premier rapport du Rapporteur spécial doit être présenté le mardi 23 juillet. Si la Commission ne peut achever l'examen du premier rapport du Rapporteur spécial dans le temps alloué, la date de réunion du Groupe de planification prévue pour le 26 juillet pourrait être modifiée.

Mme Escobar Hernández n'est pas opposée à la proposition de mettre entre crochets dans le programme de travail la réunion prévue pour le lundi 22 juillet, à condition qu'elle-même soit consultée préalablement à toute éventuelle décision ferme quant à son annulation.

Le Président croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail proposé par le Bureau élargi, tel que modifié.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 10 h 40 ; elle reprend à 11 h 35.

Observations finales du Président

Le Président considère que la première partie de session a été fructueuse. La Commission a examiné trois sujets importants – crimes contre l'humanité, normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés. Cela étant, il reste beaucoup de travail pour la seconde partie de session. Le Président tient à remercier le secrétariat pour son appui et à exprimer sa gratitude aux rédacteurs de comptes rendus analytiques, interprètes, éditeurs, préposés aux salles de conférence et autres membres des services de conférence qui ont assisté la Commission.

Après les échanges de civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la soixante et onzième session.

La séance est levée à 11 h 40.